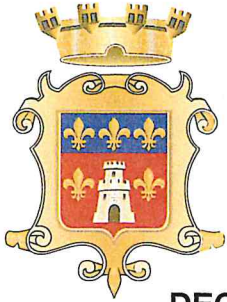


MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/10

COTISATIONS 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces 3 organismes,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2025 :**

Organismes	Cotisations 2025 sollicitées	Cotisations 2024	Cotisations 2023	Cotisations 2022
Cellule de Suivi du Littoral Normand	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €	- €	500,00 €	300,00 €
Association Nationale des Elus du Littoral	1 352,20 €	1 348,40 €	1 386,60 €	1 386,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 27 mars 2025

P/Le Maire de Honfleur,  
Felipe ALVAREZ  
1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20250327-decision202510-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2025  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

publication 28/03/2025